

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusés : 4

Laurence AUDETTE, Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Benjamin DELOCHE

[DEL2024-034 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

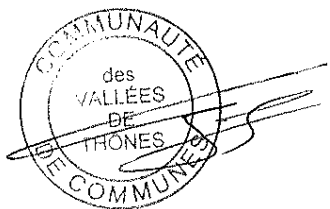
- Frais de fonctionnement..... 44 520 €
- Convention Territoriale Globale (CTG)..... 13 500 €
- Poste jeunesse "Hors les murs"..... 7 000 €
- Tribu des Aravis..... 1 500 €
- Rencontre du Film des Résistances ..... 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Benjamin DELOCHE



*Délibération transmise en Préfecture le 16 avril 2024  
Publiée le 16 avril 2024*

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THÔNES

---

**ENTRE**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2024/034 du 9 avril 2024,

d'une part,  
ci-après désignée « La CCVT »,

**ET**

Le Foyer d'animation et de loisirs, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET : 31256093100023, dont le siège social est situé à Thônes (74230), 3 rue du Chanoine Pochat Baron, représentée par sa Présidente, Madame Sandra PEDRONO,

d'autre part,  
ci-après désignée « L'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

La CCVT, soucieuse d'apporter sa contribution en faveur de la culture et de la jeunesse ainsi qu'au bon fonctionnement de l'Association dénommée « Foyer d'animation et de loisirs », a décidé de conclure avec celle-ci, une convention d'objectifs définissant les conditions de versement de l'aide financière qui lui est apportée pour l'année 2024.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe 1.

La CCVT contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL2023/079 du 28 novembre 2023.

La CCVT n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCVT contribue financièrement pour un montant de 71 520 € conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la CCVT prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1.

## ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

### 1. Priorité aux jeunes du territoire

Afin d'assurer un intérêt communautaire réel et certain, l'Association devra veiller à donner la priorité aux inscriptions émanant des jeunes du territoire de la CCVT.

Pour les jeunes issus des territoires voisins, les activités seront facturées à minima au prix coûtant.

De même, toutes les activités à destination des adultes devront être facturées, à minima à prix coûtant.

### 2. Désignation d'un membre de droit de la CCVT au sein du conseil d'administration de l'association

Afin d'assurer la transparence des décisions et la cohérence des actions portées par l'Association au regard des objectifs ayant donné droit à l'octroi de la subvention, un élu titulaire et un élu suppléant représentant la CCVT siégeront au sein du conseil d'administration de l'Association. La modification des statuts correspondante devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

## ARTICLE 5 - INFORMATION DU PUBLIC

L'Association s'engage à appliquer l'article 7.2 « Information du public » du règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL2023/079 du 28 novembre 2023 rappelé ci-après :

« Le bénéficiaire d'une aide intercommunale est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée dans le but de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics en mentionnant sur tous les supports de communication de l'opération subventionnée (plaquette, programme, site web, réseaux sociaux, dossiers de presse, flyers...) le soutien de la Communauté de communes en la citant et/ou en apposant son logo parmi les partenaires institutionnels (disponible sur le site Internet : [www.ccdesvalleesdethones.fr](http://www.ccdesvalleesdethones.fr));

L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans ses rapports avec les médias et à l'associer lors des temps forts en amont, pendant, voire après l'action financée ou la manifestation (conférence de presse, rencontres, inaugurations...).

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCVT verse à l'Association :

- une somme de 7 000 € correspondant au coût du poste jeunesse « hors les murs » sur présentation de justificatifs ;
- une avance de 51 600 € à la notification de la convention, correspondant à 80 % du montant de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- le solde, soit 12 920 €, après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Foyer d'animation et de loisirs :

N° IBAN : FR76 1027 8024 2300 0132 9514 978

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

## ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité précisant toutes les informations nécessaires de nature à justifier l'emploi de la subvention.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la CCVT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans le mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCVT sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLES DE LA CCVT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCVT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCVT peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs définis dans la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'Association par courrier.

#### **ARTICLE 11 - AVENANT**

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation des différentes parties, une demande de révision des termes du partenariat pourra être faite. La CCVT examinera cette demande et apportera une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire  
A Thônes, le

Le Président  
de la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente  
du Foyer d'animation et de loisirs  
de Thônes

Sandra PEDRONO

PROJET



## ANNEXE 1 : LES PROJETS

Le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### PROJET 1: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG)

Charges prévisionnelles du projet	Subvention de la CCVT
414 236 €	58 020 €

#### 1.1 Objectifs

- Permettre de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social
- Soutenir le fonctionnement des activités extrascolaires

#### 1.2 Public visé

- Les jeunes du territoire de moins de 18 ans

#### 1.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
  - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animatrice enfance parentalité salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animateur jeunesse
  - 1 comptable salarié Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 secrétaire d'accueil
  - 25 animateurs techniciens d'activités
- Moyens matériels
  - Les locaux de la Maison des Associations
  - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
  - Le matériel pédagogique du Foyer
  - Equipement sportif de la Commune (gymnase...)

## PROJET 1 : POSTE ANIMATEUR JEUNESSE HORS LES MURS

La CAF 74 a ouvert depuis 2021, une prestation jeune pour l'ouverture de poste de jeunesse « hors les murs ».

A cette même période, en lien avec les élus de la Commune de Thônes et la CCVT, le besoin sur le territoire d'un animateur(rice) hors les murs a été évoqué.

Le Foyer d'Animation et de Loisirs a posé sa candidature et a obtenu le financement du poste à 50 % par la CAF.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
41 000 €	7 000 €

### 2.1 Objectifs

- Développer une posture « d'aller vers les jeunes » et adapter le fonctionnement du Foyer d'Animation et de Loisirs au besoin des jeunes du territoire
- Créer les conditions d'une action culturelle, au sens de la pratique collective, de façon à développer les mixités
- Devenir la structure référente des jeunes du territoire
- Rendre lisible l'identité du Foyer d'Animation et de Loisirs et renforcer son ancrage territorial

### 2.2 Public visé

- Tous les jeunes du territoire
- Les collégiens
- Tarifs en fonction du quotient familial

### 2.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
  - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animatrice enfance jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animateur culturel et vie de quartier
  - 4 animatrices périscolaires salariées du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 ETAPS mis à disposition par la Commune de Thônes sur les vacances scolaires
  - 20 animateurs vacataires sur les vacances scolaires
- Moyens matériels
  - Les locaux de la Maison des Associations
  - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
  - Le matériel pédagogique du Foyer
  - Equipement sportif de la Commune (uniquement pendant les vacances scolaires)

## PROJET 3 : RENCONTRE DU FILM DES RESISTANCES 2024

Pour 2024, le Foyer d'animation et de loisirs souhaite célébrer la date anniversaire des 80 ans de la libération de la Haute-Savoie et prévoit dès janvier 2024, la mise en place d'un comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires des Rencontres, le Département de Haute-Savoie, la Commune de Thônes, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le cinéma Edelweiss, la FOL74 et le CDPC74.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
18 600 €	5 000 €

### 3.1 Objectifs

- Sensibiliser la population aux différentes formes de Résistance
- Encourager les écoles de la maternelle au lycée à venir participer aux rencontres
- Engager une réflexion et un travail autour des Résistances passées et contemporaines

### 3.2 Public visé

- Les jeunes scolaires du territoire de moins de 18 ans et tout public intéressé

### 3.3 Localisation

- L'événement principal se déroule à Thônes grâce au partenariat fort avec le Cinéma Edelweiss de Thônes mais aussi l'Espace Cœur des Vallées et le musée départemental de Morette.

Cet événement est présent dans le bassin Annécien grâce au partenaire CDPC, gestionnaire du cinéma La Turbine à Cran Gevrier mais aussi le Rabelais à Meythet, l'Auditorium à Seynod, le Mikado du Centre social de Novel...

Cette manifestation résonne également dans le département avec les écrans mobiles partenaires comme Talloires, Saint Jorioz, Saint Gervais, Saint Genix, Fillières

### 3.4 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
  - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 5 bénévoles présents pour 150 heures
  - 1 animatrice enfance jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animateur culturel et vie de quartier
  - 1 animatrice périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs

## PROJET 4 : ESPACE DE VIE SOCIAL – TRIBU DES ARAVIS

Le Foyer d'Animation et de Loisirs a engagé en juin 2022 une procédure de demande d'agrément Espace de vie sociale auprès de la CAF 74. Cet agrément est un coup de boost pour valoriser le besoin des adhérents usagers et habitants de la CCVT puisqu'il s'agit d'accueillir des familles en fonction de leurs besoins.

Ainsi, une ludothèque, véritable carrefour de rencontres entre familles, et une journée festive des familles autour du jeu ont été mises en place.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
47 430 €	1 500 €

### 4.1 Objectifs

- Valoriser le lien social
- Favoriser les rencontres des familles
- Découverte du jeu
- Développer le lien intergénérationnel
- Proposer un temps festif autour du jeu

### 4.2 Public visé

- Ouverture à toutes les familles résidant sur le territoire de la CCVT et extérieur

### 4.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
  - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animatrice enfance parentalité salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 1 animateur périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs
  - 4 bénévoles pour l'organisation de la fête du jeu
  - 3 bénévoles pour les permanences et l'animation de la ludothèque
- Moyens matériels
  - Les locaux de la Maison des Associations
  - Barnums
  - Tables – chaises pour stand
  - Chalet pour la buvette
  - Structure gonflable

# Budget prévisionnel Foyer d'Animation et de Loisirs 2024

CHARGES	2024	PRODUITS	2024
	Total		Total
<b>60- Achats</b>	<b>124 050,00 €</b>	<b>Produits des activités</b>	<b>320 570,00 €</b>
Combustibles et carburants	1 600,00 €	<b>Participation des familles</b>	
Produits d'entretien	300,00 €	- Adhésions, licences	20 250,00 €
Petit équipement/outillage (entretien structure)	3 800,00 €	- Inscriptions,	300 320,00 €
Fournitures administratives et de bureau	13 200,00 €		
Alimentation, goûters et boissons	26 050,00 €		
Produits pharmaceutiques et hygiène	100,00 €		
Ateliers et activités	79 000,00 €	<b>Subventions de fonctionnement et autres participations</b>	<b>232 950,00 €</b>
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>11 450,00 €</b>	- Emplois aidés par l'Etat pour 1 contrat d'apprentissage	5 000,00 €
Locations Immobilières	6 500,00 €	- Subvention ANS	3 500,00 €
Location de matériel et outillage	600,00 €	- Subvention Département Fonctionnement	9 000,00 €
Location de matériel de transport	1 500,00 €	- Subvention détaillée CCVT	79 020,00 €
Entretien et réparations	1 000,00 €	- CCVT Fonctionnement	44 520,00 €
Primes d'assurance	1 800,00 €	- CCVT Rencontres du Film des Résistances	6 000,00 €
Documentation générale	50,00 €	- CCVT animateur jeunesse	7 000,00 €
		- CCVT Esapace de Vie sociale	5 000,00 €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>111 402,00 €</b>	- CCVT CTG	13 500,00 €
Rémunération intermédiaire et honoraires (droits d'auteur, SACEM, intervenants...)	91 200,00 €	- Séjour Beauregard	3 000,00 €
Publicité, publications, relations publiques	2 200,00 €	- Subvention détaillée Commune de Thônes	48 000,00 €
Transports d'activités et d'animations	5 000,00 €	- Mairie Fonctionnement	17 500,00 €
Déplacements, missions et réceptions	600,00 €	- Mairie Animateur jeunesse	7 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	2 500,00 €	- Mairie CTG	13 500,00 €
Services bancaires et assimilés	700,00 €	- Mairie Espace de Vie Social	5 000,00 €
<u>Charges externes et diverses :</u>		- Mairie Rencontres du film des Résistances	5 000,00 €
Frais de formation du Personnel	450,00 €		
Cotisations	8 752,00 €	Prestations CAF Extra et Péri	28 000,00 €
		CTG CAF	4 400,00 €
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>3 500,00 €</b>	CAF PS jeunes	17 000,00 €
Taxes sur salaires	3 500,00 €	CAF Espace de Vie Sociale	22 000,00 €
		CAPEJ	3 700,00 €
Autres taxes/salaires (form.continue, effort const)		REAAP	4 430,00 €
Autres impôts et taxes		FDVA	4 500,00 €
		<b>Produits de gestion courantes</b>	<b>- €</b>
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>299 668,00 €</b>	- Différences de règlements	
Salaires personnel brut	232 215,00 €	- Dons reçus	
Charges sociales patronales	67 453,00 €		
Aides Covid état		<b>Produits financiers</b>	<b>750,00 €</b>
Autres charges sociales (médecine du travail...)			
<b>65 - Autres charges de gestion</b>	<b>600,00 €</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 000,00 €</b>
Créances irrécouvrables exercices antérieurs			
Autres charges de gestion courante		<b>Reprise sur amortissements &amp; provisions</b>	<b>500,00 €</b>
Frais administratifs		- Reprises sur amortissements	
		- Reprises sur provisions	
<b>66 - Charges financières - frais financiers</b>	<b>- €</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>- €</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements</b>	<b>5 100,00 €</b>	- Remboursement assurance	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices</b>	<b>- €</b>	- Remboursement Maladie	
		- Remboursement salaires et frais formation	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>555 770,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>555 770,00 €</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>			
<b>86 - Contributions volontaires</b>	<b>- €</b>	<b>87 - Contrepartie des contributions</b>	<b>- €</b>
860 - Secours en nature	-	870 - Secours en nature	-
861 - Mise à disposition gratuite des locaux et matériels	3 000,00 €	871 - Mise à disposition gratuite des locaux et matériels	3 000,00 €
862 - Mise à disposition de personnel	-	872 - Mise à disposition de personnel	-
864 - Personnel Bénévole	2 560,00 €	874 - Personnel Bénévole	2 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>561 330,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>561 330,00 €</b>